

Réglement

Concours international d'idées d'aménagement durable

Trouville-sur-Mer

Janvier 2014

Ville de Trouville-sur-Mer

Laboratoire TVES - P2AST

Pôle Accessibilité, Aménagement et Stratégie Territoriale

Directeur du pôle : Franck Bodin

Chef de projet : Marie-Lavande Laidebeur

Responsable communication et infographie : Pierre Bailleul

Membres du pôle : Ali Bida, Romain Déré, Vianney Gérils, Clément Quaybeur

Atelier Etudiants IAUL : Tulay Bayraktar, Perrine Crépin, Agathe dessin, Agathe Monsch, Maxime Renaud, Minh Hieu Trinh

Règlement

1. Conditions d'admissibilité et d'inscription

Destination du concours et critères d'admissibilité

1. Le concours international d'idées en aménagement « **Urban Project Trouville** » est ouvert aux professionnels de la conception et de l'ingénierie urbaine : architecture, urbanisme, aménagement, paysage, environnement, design, arts
2. Les étudiants en Master dans les domaines cités ci-dessus ou en 3^e cycle DPLG sont considérés en fin de formation et donc comme des professionnels à venir et sont autorisés à participer au concours qui doit aussi participer à leur insertion et à la dynamisation des réseaux en matière d'aménagement.
3. Les candidats se constituent en équipe de deux personnes au minimum, quatre personnes au maximum. Les équipes constituées peuvent être pluridisciplinaires. Les organisateurs du concours encouragent les associations de compétences complémentaires, en particulier en intégrant dans les équipes des représentants de disciplines universitaires (géographie, sociologie, anthropologie, histoire...) ou artistiques (arts plastiques, mise en lumière...). Des représentants d'associations ou d'autres univers professionnels peuvent aussi faire partie des équipes.
4. L'équipe devra être représentée par un mandataire qui répondra au profil décrit dans les paragraphes 1 et 2 de la partie « Destination du concours ». Le mandataire sera toujours une personne physique. Les organisateurs le reconnaîtront comme l'interlocuteur de l'équipe.
5. Le mandataire devra préciser qu'ils possèdent les compétences et savoir-faire en matière d'urbanisme, d'architecture, d'aménagement, d'ingénierie ou de design (CV des participants diplômés ou attestation d'inscription, réalisations et expériences ultérieures, références). Chaque membre de l'équipe doit joindre les documents attestant de sa qualification professionnelle.
6. Un participant ne pourra être membre que d'une seule équipe. Dans le cas où un participant intervient dans plus d'une équipe, les équipes concernées sont exclues du concours.

Conditions d'exclusion

Toute personne qui a des liens familiaux, salariés ou d'emploi avec l'un des membres du jury ne peut participer au concours. Ne peuvent également participer à ce concours ni les associés, ni les salariés de ces personnes morales ou physiques.

Les participants doivent s'abstenir de toute communication avec un membre du jury au sujet du concours, sous peine de disqualification immédiate.

Toute candidature qui ne contient pas tous les documents demandés, et toute candidature dont les documents ne sont pas conformes aux formats attendus sera automatiquement disqualifiée.

Un participant dont la proposition est considérée comme non conforme au présent règlement est disqualifié. La décision d'exclusion revient aux organisateurs.

Conditions d'engagement

1. Il est souhaité et conseillé mais non obligatoire qu'au moins un membre de chaque équipe candidate soit disponible aux journées de visite des 3 et 4 avril 2014. En cas de difficulté ou d'impossibilité (éloignement, indisponibilité, coût...), les équipes le préciseront aux organisateurs. L'équipe complète peut évidemment participer à ces actions qui permettront de rencontrer les acteurs de la région, s'imprégner du territoire d'études et d'observer in situ les problématiques, et de travailler avec les habitants et les visiteurs du site à travers des ateliers de participation citoyenne.
2. Le mandataire de chaque équipe devra être disponible aux journées événementielles de remise des prix les 17 et 18 octobre 2014. En cas d'impossibilité, il pourra déléguer un membre de leur équipe ou un représentant. A cette occasion, les candidats pourront expliquer et valoriser leur travail auprès d'un large public.
3. Tout participant au concours s'engage également à :
 - Accepter sans réserve le présent règlement
 - Renoncer à tout recours concernant les conditions d'organisation du concours, ses résultats et la décision du jury
 - Accepter le prix sous sa forme attribuée.

Processus d'inscription

L'inscription est obligatoire et gratuite pour chaque équipe afin de participer au concours.

L'inscription s'effectue sur le site Internet consacré au concours international d'idées « Urban Project Trouville » : www.uptrouville.org, espace « Modalités et inscription », rubrique « inscription » qui donne accès à la fiche d'inscription en ligne. Un avis de réception sera envoyé par courrier électronique au mandataire de chaque équipe.

L'ouverture des inscriptions est fixée au 1er février 2014 à 00h01. La fiche d'inscription doit être remplie avant le 15 mars 2014 minuit. Les fiches reçues en dehors de ce délai, et les fiches incomplètes ne seront pas recevables.

Documents du concours et modalités d'accès

Suite à l'inscription sur le site Internet www.uptrouville.org entre le 1er février et le 15 mars 2014, les équipes candidates recevront par courriel une confirmation d'inscription et les codes de création de l'espace équipe candidate sur le site. Dans cet espace, les équipes pourront d'une part télécharger toutes les ressources à disposition et le dossier de consultation, et d'autre part verser les rendus demandés dans le cadre du concours.

Le dossier de consultation comprends les pièces suivantes :

Le cahier des charges du *concours international d'idées d'aménagement durable* regroupant les enjeux, les attentes, les champs d'instigation et les modalités de participation et le règlement du concours.

A moins qu'ils aient été rendus publics sur le site Internet www.uptrouville.org, sans accès réservé aux équipes candidates, ou à moins qu'ils n'aient été rendus publics par les organisateurs, les documents du concours et les ressources sont considérés confidentiels pendant et après la durée du concours.

2. Contenu, présentation et modalités de transmission des propositions à fournir par les candidats dans le cadre du concours

Le concours repose sur trois étapes : l'inscription, puis deux processus de sélections auxquels correspondent deux rendus distincts. Toute prestation excédant ou s'écartant de la demande définie dans le règlement sera systématiquement écartée de l'analyse par le comité de sélection, et donc, du jugement par le jury.

Les organisateurs ne peuvent être tenus responsables des problèmes techniques liés au téléversement des propositions. Pour le second rendu, après le choix du comité de sélection, les envois sont acheminés sous la seule responsabilité des candidats. L'organisateur ne peut être tenu pour responsable du dépassement du délai de remise des prestations. Les frais liés à la transmission des prestations des équipes candidates sont pris en charge par les équipes candidates elles-mêmes.

L'inscription : entre le 1er février et le 15 mars

La période d'inscription s'ouvre à partir du 1er février 00h01 et se clôt le 15 mars à minuit. Le dossier d'inscription est téléchargeable sur le site www.uptrouville.org, ou disponible sur demande auprès des organisateurs.

Le dossier d'inscription complet doit être retourné avant le 15 mars minuit en deux formats : un format numérique à l'adresse suivante : uptrouville@gmail.com, (la validation sur la page du site envoie automatiquement un courriel à cette adresse). La réception du mail d'inscription constitue la preuve de la date et l'heure du dépôt. Une confirmation d'inscription sera envoyée par mail après la validation électronique. Cette confirmation fait acte de validation de participation au concours.

Ce dossier d'inscription doit comprendre :

- La fiche de participation dûment remplie par chaque membre de l'équipe

Le mandataire doit pouvoir fournir la preuve de l'engagement des autres membres de l'équipe à tout moment du concours (document de participation signés par les membres).

Tout dossier d'inscription incomplet sera automatiquement invalidé.

Rendu pour la première sélection : avant le 15 mai 2014

Les concepts d'aménagement proposés doivent explorer le territoire de Trouville et le lier à son environnement. L'explication du projet et l'expression graphique permettra de comprendre la réponse donnée aux principaux enjeux exposés dans le cahier des charges.

L'ensemble de ce rendu devra être transmis en PDF pour la version numérique.

Ces éléments devront être communiqués suivant les formats très précis :

- Une copie de la fiche d'inscription remplie entre le 1er février et le 15 mars avec la signature de chaque membre de l'équipe attestant de leur participation

- Une note d'intention de cinq pages maximum, format A4 : une page de garde avec le titre de la proposition et les noms des membres de l'équipe, et quatre pages d'argumentaire. Cette note d'intention s'attachera à montrer comment les enjeux du programme ont été abordés, décrira le pari urbanistique retenu, détaillera les aménagements proposés, et soulignera les effets sociaux et économiques attendus.
- Un budget prévisionnel détaillé de réalisation
- Cinq planches format A3, paysage ou portrait, quadrichromie :
 - Une planche de présentation générale avec les points forts du projet proposé
 - Une analyse urbaine du site, à l'échelle 1/500 (plan de situation, plan de masse, coupe(s) de sites...)
 - Un concept de scénarisation. A partir de schémas, de plans ou d'illustrations, les candidats exprimeront leur concept de scénarisation. Les schémas permettront de saisir les phases de déploiement du projet à court, moyen et long termes, et les effets structurants souhaités pour ce territoire.
 - Un plan d'aménagement d'ensemble à une échelle minimale de 1 : 15 000. Ce plan doit permettre de visualiser l'organisation du territoire au terme des transformations proposées.
 - Des illustrations des expressions architecturales et urbaines (perspectives significatives, plans et coupes...) de lieux considérés par l'équipe comme clefs.

L'orientation doit être spécifiée sur tous les plans. L'échelle de tous les documents graphiques doit être précisée.

Le dossier de 1er rendu complet doit être retourné avant le 15 mai 2014 minuit en deux formats : un format numérique PDF sur la plateforme de dépôt du site Internet www.uptrouville.org, espace « équipes candidates » et un format papier à l'adresse suivante :

Urban project Trouville - Franck Bodin

Cité scientifique

UFR de géographie

59 655 Villeneuve d'Ascq Cedex

Le comité de sélection étudiera ces propositions et retiendra entre 12 et 15 candidats en fonction de la qualité des dossiers et des critères détaillés p.X. Ces douze à quinze nominés seront prévenus par mail le 1er juin 2014. Pour continuer à participer au concours, ils produiront un second rendu avant le 31 août 2014. Les propositions des nominés seront examinées par les instances des trois jurys du concours.

L'équipe d'Up Trouville a choisi de préciser le contenu des premiers rendus, à la fois pour donner plus de liberté dans la présentation et que les équipes puissent les adapter avec pertinence à leurs propositions. Voici la formulation des rendus :

MODIFICATION DANS LA FORMULATION DES RENDUS AU 24/02/2014

Les concepts d'aménagement proposés doivent explorer le territoire de Trouville et le lier à son environnement. L'explication du projet et l'expression graphique permettra de comprendre la réponse donnée aux principaux enjeux exposés dans le cahier des charges. L'ensemble de ce rendu devra être transmis en PDF pour la version numérique. Ces éléments devront être communiqués suivant les formats très précis :

- Une copie de la fiche d'inscription remplie entre le 1er février et le 15 mars, signée par tous les membres de l'équipe,
- Une note d'intention de cinq pages maximum, format A4 : une page de garde avec le titre de la proposition et les noms des membres de l'équipe, et quatre pages d'argumentaire. Elle s'attachera à montrer comment les enjeux du programme ont été abordés, décrira le pari urbanistique retenu, détaillera les aménagements proposés et soulignera les effets sociaux et économiques attendus,
- Une estimation financière mettant en évidence le coût des différentes articulations du projet, et tenant compte des retombées économiques possibles. Les équipes exprimeront leur estimation de la façon la plus pertinente.
- Cinq planches format A3, paysage ou portrait, quadrichromie :
 - . Une planche de présentation générale avec les points forts du projet proposé.
 - . Une analyse urbaine du site comprenant des croquis, schémas, plans, coupes... à l'échelle qui vous semblera la plus pertinente.
 - . Un concept de scénarisation. à partir de schémas, de plans ou d'illustrations.
 - . Un plan d'aménagement d'ensemble à l'échelle qui vous semblera la plus pertinente. Ce plan doit permettre de visualiser le projet au terme des transformations proposées.
 - . Des illustrations, des expressions architecturales, urbaines et paysagères (vues en perspectives, plans et coupes...) d'un ou plusieurs lieux clefs.

L'orientation doit être spécifiée sur tous les plans. L'échelle de tous les documents graphiques doit être précisée.

Le dossier de 1er rendu complet doit être retourné avant le 15 mai 2014 minuit en deux formats : un format numérique PDF sur la plateforme de dépôt du site Internet www.uptrouville.org, espace « équipes candidates » et un format papier à l'adresse suivante :

Urban project Trouville - Franck Bodin
Cité scientifique
UFR de géographie
59 655 Villeneuve d'Ascq Cedex



Rendu final : avant le 31 août 2014

Pour la dernière phase du concours les candidats devront produire deux autres supports :

- Un panneau format A0 en quadrichromie sur papier blanc de 190g blanc mat. Ce panneau devra présenter une synthèse d'ensemble et les points forts de la réponse aux enjeux. L'équipe candidate peut utiliser, au choix, en format portrait ou en format paysage. La qualité du tirage est fondamentale puisqu'il s'agit de panneaux qui seront présentés au public lors de l'exposition du concours.
- Une vidéo de sept minutes maximum en format wma. Cette vidéo présentera l'ensemble du projet dans une forme originale et permettra au public et aux jurys de saisir l'essence du projet. En plus des éléments techniques, urbanistiques et architecturaux de la proposition, elle intégrera une présentation de l'équipe. Cette valorisation permettra de comprendre comment s'organiseront les flux et les circulations. Une partie portera sur l'estimation des coûts et une autre insistera sur les bénéfices attendus. Pour traduire en images le projet, tous les moyens peuvent être mis en œuvre (maquettes filmées, animations...). Ces vidéos seront visionnées par les jurys en huit clos et le public lors de l'exposition.

En plus de ces supports, les candidats ajouteront un CV pour chaque membre de l'équipe, accompagné d'une copie des diplômes ou des justificatifs d'inscription dans un établissement d'enseignement supérieur pour les étudiants.

Le deuxième rendu sera envoyé à la mairie de Trouville-sur-Mer à l'adresse suivante :

Concours Up Trouville

Mairie de Trouville-sur-Mer

164 boulevard Fernand Moureaux

14 360 Trouville-sur-Mer

3. Jurys

Le jury professionnel dit « Grand jury »

Le Grand jury reflète l'esprit et l'ambition du concours international « Urban Project » : interdisciplinaire, transversal et participatif. Il est composé d'une vingtaine de membres : acteurs reconnus du territoire, représentants de Trouville et des collectivités ; des personnalités de l'architecture, de l'urbanisme et du paysage, de l'aménagement, du design, de l'ingénierie urbaine, de l'environnement, de l'associatif, du handicap, de la recherche (géographie, anthropologie, sociologie...) ; des artistes ; des journalistes spécialisés...

Ce jury aura le mandat d'évaluer les projets nominés selon les critères exposés dans le présent règlement.

Les membres du jury au 1er janvier 2014:

Monsieur le Maire de Trouville

Monsieur l'Adjoint au Maire de Trouville

Madame Elisabeth Taudière, architecte, directrice de la Maison de l'Architecture de Basse Normandie

Monsieur Duny, directeur de l'AUCAME

Monsieur Dhervillez, Directeur de l'AURH

Autres membres pressentis :

Un représentant de la presse spécialisée

Un architecte international

Un urbaniste international

Un géographe

Un sociologue ou ethnologue

Un coordinateur du jury aura la responsabilité de l'animation selon une procédure établie préalablement.

Si un membre du jury se trouvait dans l'incapacité de siéger, les concurrents seront avisés dès que possible, par tous moyens. Cela ne remettra pas en cause la souveraineté des membres du jury présents pour la délibération.

Le jury « jeunesse »

Impliqués dans la vie publique, attentifs aux évolutions du territoire et apprentis de la décision collective, les membres du conseil municipal des jeunes de Trouville évalueront les propositions des candidats. Le laboratoire TVES échangera avec ces jeunes et les sensibilisera aux concepts et aux enjeux de l'aménagement, autant qu'il recevra leurs idées et leurs conceptions de l'avenir de la commune. Ce conseil délibèrera, et les jeunes de moins de 16 ans voteront aussi lors de l'exposition consacrée au concours. Ensemble, il décerneront le « prix de la jeunesse ».

Cependant, les enfants étant mineurs devant la loi, les organisateurs ne veulent pas leur donner la responsabilité d'un prix monétisé. Il attribueront donc un prix sous forme d'un cadeau d'une valeur de 4000 euros.

Le public

Les habitants (résidences principales secondaires) et les visiteurs prendront part à ce concours dans un esprit de participation, de concertation et de réflexion collective.

Un prix du public récompensera un candidat en fonction de leurs propres critères.

Habitants, visiteurs réguliers ou occasionnels, passionnés d'architecture ou novices de l'aménagement... pourront choisir le projet qui les transporte dans l'avenir. Après une année d'actions de sensibilisation à l'aménagement et à l'accessibilité, le public aura l'occasion de découvrir le travail de douze à quinze équipes nominées et votera à l'issue de leur présentation lors de l'exposition (et peut-être sur le site Internet sur le site Internet www-uptrouville.org).

Observateurs

Un huissiers pourrait, à la demande de la commune, être autorisé à assister aux travaux du grand jury, sans y prendre part. De même, le conseil municipal des jeunes sera accompagné, sans être influencé. Ces observateurs veilleront au bon déroulement des délibérations et des votes du public à l'issue de l'exposition.

En aucun cas les organisateurs, maîtrise d'ouvrage ou maîtrise d'œuvre, ne seront autorisés à être observateurs des délibérations du jury.

Les phases de sélections

Le concours « Urban Project Trouville » comprend deux phases de sélections.

Les candidats inscrits au 15 mars 2014 minuit et qui ont reçu la confirmation d'inscription doivent remettre un rendu au plus tard le 15 mai 2014 minuit. Un comité de sélection sélectionnera douze à quinze projets qualifiés alors de « nominés ». Ces derniers transmettront un rendu final. Ce rendu final servira de base à une exposition et donc au vote du public et au vote des jeunes. Ces douze à quinze projets seront transmis au « grand jury ».

Au 1er janvier 2014, le comité de sélection est composé de :

- L'adjoint au Maire chargé de l'urbanisme de la Ville de Trouville
- Le responsable du service urbanisme de la Ville de Trouville
- Pierre Bailleul, ingénieur d'études TVES

- Franck Bodin, directeur scientifique du projet, TVES
- Fabienne Fenrich, Directrice de l'ENSA Normandie
- Marie-Lavande Laidebeur, ethnologue, chef de projet Up Trouville, TVES
- Elisabeth Taudière, directrice de la Maison de l'architecture
- Fabien Tessier, chargé d'études principal, CAUE 14

Ce comité se réunira entre le 16 mai et le 22 mai. Le comité de sélection délibèrera valablement si la moitié de ses membres sont présents. Dans le cas contraire, une nouvelle date sera fixée entre le 23 et le 30 mai, et le comité délibèrera sans condition de quorum.

Si s'avère qu'un des membres du comité de sélection a des liens familiaux ou d'emploi avec l'un des participants, ce membre du comité de sélection s'abstient de tout vote, toute évaluation et de tout commentaire au sujet du projet concerné et garde le silence jusqu'à la fin de la discussion sur l'équipe en question.

A l'issue du vote du conseil municipal des jeunes, et à l'issue des votes du public, deux prix seront attribués. Ceux-ci ne seront rendus public que le 17 octobre 2014, en même temps que les prix attribués par le « grand jury » constitués de professionnels.

Le « grand jury » évaluera les projets le 16 et 17 octobre 2014. Les délibérations auront lieu le 17 octobre 2014 matin, et la remise des prix se déroulera le 17 octobre après-midi.

Organisation des travaux du jury

Le comité de sélection sera composé de membres du laboratoire TVES, d'un représentant politique de la commune, et d'experts spécialistes du terroir issus des structures compétentes : le CAUE du Calvados, l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Normandie, la Maison de l'architecture de Basse Normandie.

Elle se réunira entre le 15 mai et le 31 mai 2014 pour préparer les travaux du jury, vérifier la conformité des dossiers, et sélectionner douze à quinze projets qu'elle jugera les plus pertinents et qu'elle soumettra à l'appréciation des trois jurys.

A cette occasion, le comité de sélection exclura d'office de la compétition :

- les prestations incomplètes
- les prestations non conformes au règlement
- les prestations hors format

Le comité de sélection présentera son analyse technique aux membres du jury, et elle justifiera le choix des nominés.

L'annonce des résultats

A l'issue du jugement des prestations des nominés, le procès verbal des délibérations indique :

- les noms des concurrents exclus du jugement.
- les lauréats et les prix correspondants qui seront remis au mandataire des projets primés.
- les éventuels accessits retenus par le jury.

Les jury seront souverains de leurs choix.

Un secrétaire de séance sera désigné par les membres du jury parmi l'un des leurs. Ce secrétaire sera chargé d'établir le procès verbal des délibérations.

Une copie du procès verbal sera transmise aux lauréats.

A l'issue des votes, un huissier viendra établir les procès verbaux pour le prix de la jeunesse et le prix du public.

Tous les résultats seront rendus publics lors de la cérémonie de remise des prix prévue le 17 octobre après-midi. Les organisateurs, les partenaires, membres du jury et toutes les personnes susceptibles de connaître des informations concernant les prix attribués s'engagent à respecter le secret jusqu'à l'annonce officielle.

Critères d'évaluation

Le projet lauréat sera celui qui sera considéré comme la réponse la plus juste aux objectifs déclinés dans le programme du concours.

Le jury sera particulièrement attentif aux critères suivants :

- Pertinence au regard des objectifs et enjeux déclinés dans le programme
- Qualité des propositions, en particulier pour la mobilité, la fluidité des circulations, l'accessibilité, l'amélioration du rapport à la ville, la stimulation des rencontres et des échanges
- Qualité socialisante
- Qualité environnementale
- Innovation, originalité, créativité, imagination

- Qualité de l'articulation entre les particularités du site, son passé et la vision proposée de son avenir
- Qualité de l'articulation entre les différentes parties de la ville
- Qualité de la communication et de la capacité à s'adresser à des publics différents, professionnels ou non.
- Qualité de création de dynamiques plus larges, de motivation des collectivités concernées, et de développement de l'enthousiasme collectif
- Crédibilité de la proposition (au sens de la possibilité de sa réalisation même si elle est très innovante, et au sens de l'évaluation approximative des coûts et des bénéfices à moyen et long termes). Autrement dit la faisabilité technique et financière sera considéré comme un critère important. Le projet devra montrer la capacité à évaluer et maîtriser les coûts de production, la disponibilité de la technologie requise, les performances énergétiques et environnementales.

4. Prix et valorisations

Qualificatifs et ventilation

L'enveloppe globale de la dotation du concours est de 24 000 euros, distribuée en six prix.

Quatre prix seront décernés par le « grand jury » : un « grand prix », puis trois prix avec des mentions spéciales : le prix de l'accessibilité, le prix de l'innovation et le prix Stéphane Hessel, figure de Trouville qui a marqué la pensée de la transformation sociale et du développement durable. Ce prix sera aussi celui de l'humanisme. Le jury peut attribuer autant d'accessits qu'il le souhaite pour valoriser des équipes qui n'auraient pas obtenu l'un des six prix.

A ces prix s'ajoute celui du public, et celui de la jeunesse qui n'est pas monétisé.

Le grand prix :	7000 euros
Prix du public :	4000 euros
Prix de la jeunesse :	cadeau d'une valeur de 4000 euros
Prix Stéphane Hessel :	3000 euros
Prix de l'accessibilité :	3000 euros
Prix de l'innovation:	3000 euros

Ainsi, par exemple, si le comité de sélection retient douze nominés, les nominés auront au maximum une chance sur deux et au minimum une chance sur trois d'obtenir un prix. Car,

les trois jury étant indépendants et souverains, une même équipe pourrait remporter deux ou trois prix.

Le montant maximal remportée par une équipe au cas où elle serait plébiscitée par les trois jury atteint **11 000 euros, plus le cadeau d'une valeur de 4000 euros.**

Paiement des prix

Les prix seront payables 60 jours après la remise des prix du 17 octobre. Le versement sera effectué par la municipalité de Trouville-sur-Mer au quatrième trimestre 2014. Le procès verbal des délibérations du jury et le document établi par le huissier de justice pour les prix du public et de la jeunesse permettront la mise en paiement.

Le chèque sera remis au mandataire de chaque équipe lauréate d'un prix. Ce chèque sera à l'ordre du mandataire.

Valorisations

La valorisation des nominés est une dimension fondamentale du concours.

Les résultats seront immédiatement publiés sur le site Internet du concours www.uptrouville.org et feront l'objet d'une campagne de presse adéquate.

Pour respecter la créativité des participants, valoriser les résultats, diffuser les travaux et tirer les enseignements des expérimentations mises en place, une publication sera réalisée après la remise des prix, sous forme d'une revue en quadrichromie ou d'un « beaux livre ». La publication mêlera des réflexions scientifiques, les présentations des projets nominés, les regards des habitants... Les organisateurs s'efforceront de permettre sa diffusion maximale.

Plus généralement, des articles scientifiques pourront se pencher sur ce terrain d'expérimentation. D'autres partenariats peuvent être envisagés : vulgarisation, presse spécialisée, publications scientifiques...

Le premier travail sera de réaliser un bilan quantitatif et qualitatif du projet : participation au concours, participation aux visites et aux événements, fréquentation de l'exposition avec des statistiques sur les types de publics, revue de presse détaillée, synthèse sur l'impact presse, réflexion sur la contribution au rayonnement de la commune...

Enfin, ce concours à dimension internationale implique une valorisation internationale des résultats. D'autres formes sont envisagées, notamment la tenue d'un colloque dans les mois qui suivent la remise des prix.

Par conséquent, tous les participants au concours acceptent que soient divulgués publiquement son identité, sa proposition et les commentaires du jury qui s'y rapportent.

Ce concours est clairement un concours d'idées et non un appel d'offre. Le projet lauréat n'a pas vocation à être réalisé immédiatement après. Les candidats seront ainsi libres d'imaginer la ville à venir, sans de trop lourdes contraintes. Donner cette liberté de créativité, c'est donner les possibilités d'inventer la ville de demain et laisser la place à la surprise et l'innovation, mais toujours dans une perspective réaliste.

Cependant, les candidats vont produire un travail, que les organisateurs espèrent de très haute qualité. Par ailleurs, en aucun cas le concours s'oriente vers un « pillage » d'idées. Aussi, au-delà du prix, ce concours doit être transformé en véritable expérience pour les candidats. Si la participation au concours est une prise de risque, les organisateurs ne peuvent espérer une grande qualité de réflexion et de production sans apporter des garanties et des retours. Tout le monde doit retrouver son compte et profiter de cet événement.

Pour affirmer ce principe de réciprocité, de respect et d'enrichissement mutuel, deux principes sont retenus :

- la visibilité publique des productions des nominés via l'exposition, la publication et la communication
- l'engagement de la part de la municipalité d'intégrer les rendus des lauréats dans le DCE de réaménagement et transmettre ce DCE.

Les candidats s'engagent à faire partie de toutes les actions de promotion et de communication du concours (interview, photos...).

5. Droit et propriété intellectuelle

La soumission du dossier de candidature emporte, de droit, l'acceptation de l'ensemble des dispositions du présent cahier des charges.

Chaque candidat s'engage à respecter les droits des tiers, notamment les Droits de Propriété Intellectuelle.

Chaque candidat atteste et garantit qu'à sa connaissance au jour du dépôt de son dossier de candidature, il dispose de tous les Droits nécessaires pour pouvoir les communiquer et les céder aux organisateurs.

Dans le cadre du présent concours, les candidats auteur d'œuvres cède gratuitement leurs Droits à l'organisateur.

La cession de ces Droits est pour tous pays et pour toute la durée de leur protection par le droit de la propriété intellectuelle. Ces droits comprennent les droits de reproduction et de représentation et notamment les droits d'utilisation, d'adaptation et de mise sur le marché étant précisé que :

- Le Droit de Reproduction comporte notamment le droit de procéder à toute reproduction nécessaire aux actes de chargement, affichage sur écran, exécution, transmission, stockage, le droit de reproduire ou de faire reproduire les Résultats Communs, par tous moyens, sous toutes formes et sur tous supports, notamment informatiques (disquettes, CD-Rom, DVD Rom, disques durs), papier (documentation technique) ou sur tout autre support, en un nombre d'exemplaires illimité, par tout moyen présent et à venir, ou sur tous réseaux analogiques ou numériques, privatifs ou ouverts au public (Internet, Intranet), nationaux et/ou internationaux, pour toute la durée de ce droit et sans limitation d'étendue ni de destination,

- le Droit de Représentation comporte notamment le droit de représenter ou de faire représenter publiquement les Résultats Communs ou leurs exploitations secondaires y compris leur adaptation, par tous procédés connus ou inconnus à ce jour à savoir la publication, l'exposition publique ou privée, la télédiffusion, la communication par voie analogique et/ou numérique sur tous réseaux informatiques de télécommunications ouverts et/ou privatifs, nationaux et/ou internationaux, pour toute manifestation à caractère privé ou public, interne ou externe, nationale ou internationale, dans les circuits de diffusion et de distribution spécialisés ou grand public,

- Le Droit d'Utilisation comporte notamment le droit d'utiliser les droits pour tous usages, à des fins de recherche et développement ou d'exploitation, pour les besoins propres de l'organisateur ou au profit de Tiers, pour toute la durée de ce droit et sans limitation d'étendue ni de destination

- Le Droit d'Adaptation comporte le droit d'adapter en tout ou partie, d'arranger, de corriger les erreurs, de traduire en tous langage, ou de modifier de toute autre façon les droits cédés, notamment par suppression, ajout, intégration totale ou partielle dans un autre logiciel, et de reproduire, utiliser et mettre sur le marché comme défini au présent article les logiciels en résultant, pour toute la durée de ce droit et sans limitation d'étendue ni de destination,

- Le Droit de Mise sur le marché comporte notamment le droit de commercialiser les Droits, de les distribuer, louer, à titre gratuit ou onéreux, prêter, ou d'assurer toute prestation de service utilisant directement ou indirectement les Droits, et/ou d'accorder à des Tiers, tant en France qu'à l'étranger par voie de cession, à titre gratuit ou onéreux, tout ou partie des Droits de Reproduction, de Représentation, d'Utilisation, d'Adaptation et/ou de Mise sur le marché des Droits tels que définis ci-dessus pour toute la durée de ce droit et sans limitation d'étendue ni de destination.

a. Questions des candidats et aide à la constitution des équipes

Les candidats pourront poser des questions écrites relatives à l'organisation du concours, au cahier des charges ou au règlement avant le 1er mai 2014 pour les candidats et avant le 1er août 2014 pour les nominés.

Un onglet « questions » est prévu à cet effet sur le site Internet du concours www.uptrouville.org.

Les questions et les réponses seront formulées en langue française ou anglaise.

Pour aider la création des équipes, et encourager leur composition interdisciplinaire, le site Internet proposera de déposer des annonces de recherches de co-équipiers.

6. Langues du concours

Le français et l'anglais sont les deux langues du concours. La candidature et les documents associés doivent être rédigés ou présentés dans l'une ou l'autre de ces deux langues. Les candidatures seront acceptées uniquement en français et en anglais, aucune autre langue ne sera acceptée.

7. Ressources mises à disposition pour les candidats

Documents d'urbanisme et d'aménagement des collectivités concernées

En partenariat avec les collectivités concernées, les organisateurs mettront à disposition des candidats les documents d'urbanisme produits sur le territoire. La diffusion pourra être limitée. Certains d'entre eux ne seront accessibles que sur l'espace candidats du site. Les équipes s'engagent à respecter la confidentialité des documents qui leur sont transmis.

Cartes

Des cartes du territoire seront disponibles sur le site Internet. Les organisateurs ne fournissent pas de fonds de cartes pouvant servir de support au projet des équipes. La production des représentations territoriales fait parti de l'objet du concours.

Vidéos et photos

Sur le site Internet seront déposées des vidéos et des photos réalisées par les membres de l'équipe du concours ou par les partenaires, en particulier l'Office de Tourisme et Off-Courts Ces documents servent de contextualisation et de base de réflexion. Des crédits sont associés à chaque source iconographique. En aucun cas les vidéos et les photos sont libres de droits, sauf les documents fournis dans « l'espace presse » du site, à condition d'y associer les crédits. Si des candidats, des partenaires, des structures ou des particuliers veulent utiliser ou diffuser ces documents, ils devront en faire la demande auprès des organisateurs.

Documents réalisés par le laboratoire TVES

- Le présent cahier des charges du concours
- Les travaux réalisés par le « Pôle Aménagement, Accessibilité et Stratégie territoriale » du laboratoire TVES pour la ville de Trouville-sur-Mer.
- Des travaux de réflexions sur l'aménagement de Trouville déjà réalisés par les étudiants de l'UFR de géographie de l'Université de Lille 1.

8. Clause de force majeure

Les organisateurs se réservent le droit de modifier le règlement ou d'annuler le concours en cas de force majeure, c'est à dire si un événement « imprévisible, irrésistible et extérieur » venait à compromettre le bon déroulement de ce concours .

